

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0503_AT_RD469_ARBOIS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 25 avril 2024 par laquelle Enedis, représentée par Monsieur Nicolas PIQUET, domiciliée 1, rue Barthélémy 39108 DOLE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n°469, au droit du 22, avenue Pasteur 39600 ARBOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 469 commune de Arbois, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 31+0554 au PR 31+0596.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 31+0596.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,40 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau structurant ou primaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RECOLLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

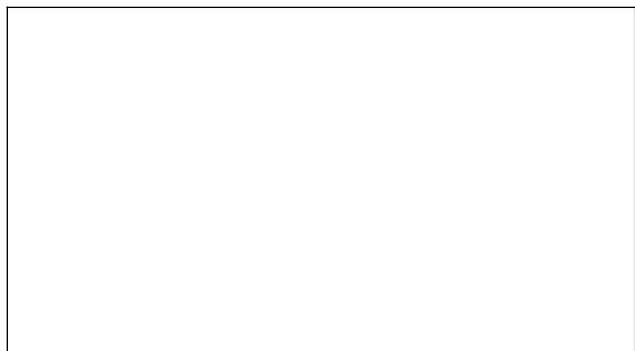
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de ARBOIS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

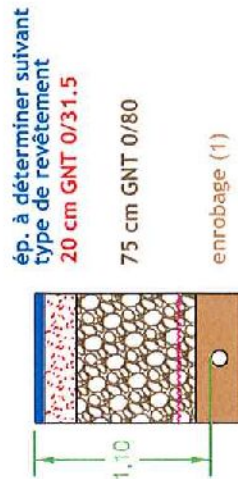
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur

ARTICLE R323-25

DU DECRET 2015-1823 DU 30 DECEMBRE 2015

No AFFAIRE ENEDIS : RAC-24-22K2LFZZXE DC23 / 048713	INTITULE: Modification puissance conso BT supp-ARBOIS-LA FINETTE TAVERNE		
	COMMUNE(S):	ARBOIS	
	DEPARTEMENT(S):	39 - JURA	
	COORDONNEES L93:	X= 910754	Y= 6648998
	COORDONNEES GPS:	X= -	Y= -

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Chargé de projets:	PIQUET NICOLAS	07 89 89 36 31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	SERDITCH NICOLAS	06 86 46 94 14	aei.concept@wanadoo.fr
Entreprise de travaux :	PIERRE BONNET	06 85 92 17 58	pierre.bonnet@snctp.com

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
SERDITCH	12/03/2024				

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
SNCTP			

ENTREPRISE DE TRAVAUX

SNCTP

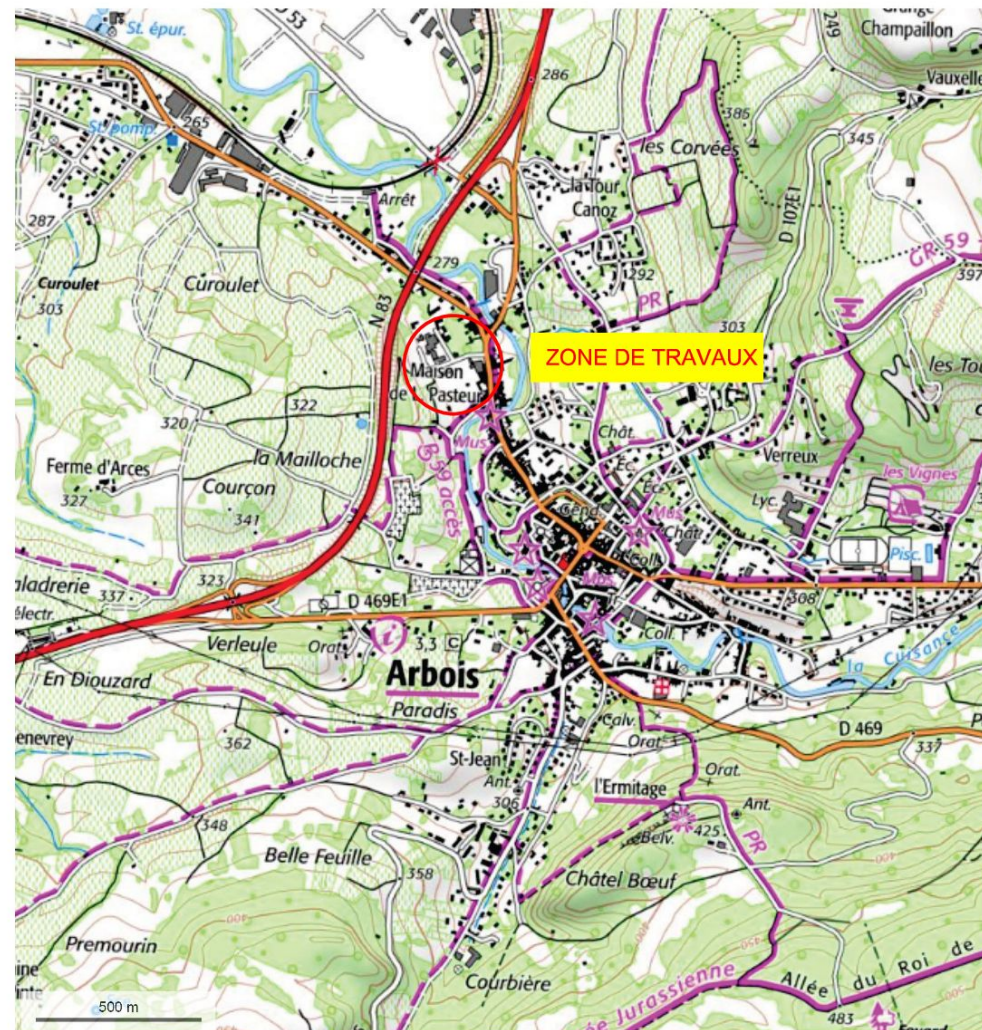
Agence de Dole

Chemin de Rougemont - ZI

39100 FOUCHERANS



TEL : 03 84 82 15 29 - MAIL : dole@snctp.com



COORDONNEES :

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): PIQUET NICOLAS		Commune: ARBOIS	
Téléphone: 07 89 89 36 31		Dossier : RAC-24 22K2LFZZXE	
Mél: nicolas.piquet@enedis.fr		Nom et détails du projet: Modification puissance conso BT supp-ARBOIS-LA FINETTE	
Télécopieur:		TAVERNE	
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Longueur (en m)	292	Poste APEI	
Section de câble: BTA 3x150+95AL /	3x240+115AL	39013 P0039	
Longueur (en m)		Type de poste: Mutation Transfo. à 400KVA	
Section de câble: HTA			
Ligne en partie aérienne	<input type="checkbox"/>	Dans l'emprise d'un poste existant	<input checked="" type="checkbox"/>
Ligne en partie souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans modification de cette emprise	<input checked="" type="checkbox"/>
En zone urbaine ou périurbaine	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste	<input type="checkbox"/>
En zone rurale	<input type="checkbox"/>	Avec maîtrise foncière	<input type="checkbox"/>
avec impact sur agricole	<input type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	<input type="checkbox"/>
Terrassement sous:			
Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>	Décret DT/DICT - Retour DT	
Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	
Terrain naturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Type de terrassement :			
Avec traversée de voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrassement traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	<input type="checkbox"/>
Avec impact sur la Circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'une piste pour l'accès des engins	<input type="checkbox"/>
Liens utiles			
Avec traversée de voie ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	Page d'accueil:	
A proximité d'autres réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	http://www.franche-comte.developpement-	
Dans le domaine public	<input checked="" type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeux environnementaux:	
Dans le domaine privé	<input checked="" type="checkbox"/>	http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/4/CarteInfo.map	
Sans tous les accords amiables	<input type="checkbox"/>	Evaluation incidence Natura 2000:	
Avec usage de servitudes existantes	<input type="checkbox"/>	http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>
Natura 2000 (2)	<input type="checkbox"/>	Zone humide	<input type="checkbox"/>
Espèces protégées (3)	<input type="checkbox"/>	Zone inondable	<input type="checkbox"/>
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	<input type="checkbox"/>	Zone sismique	3 <input checked="" type="checkbox"/>
ZNEFF 1 ou 2 (4)	<input type="checkbox"/>	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	<input type="checkbox"/>
Parc National ou Régional	<input type="checkbox"/>	Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ..) (3)	
Forêt de protection	<input type="checkbox"/>	Autres (Précisez):	
Réserves biologiques ONF	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	<input type="checkbox"/>	(1) Prescription STAP à fournir	
Autres (Précisez):		(2) Evaluation d'incidence obligatoire	
		(3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire	
		(4) Justification de l'application de la réglementation à fournir	
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
		<input checked="" type="checkbox"/>	

Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03-05-2024



ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR

But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de ARBOIS . Il consiste à réaliser une extension électrique basse tension afin d'alimenter le restaurant LA FINETTE.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

SE REFERER A LA CARTE JOINTE.

Analyse des effets sur l'environnement.

Les travaux sont réalisés sans intervention sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionnée).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Utilisation de la technique souterraine pour la pose du nouveau réseau basse tension.

LEGENDE

HTA Aérienne à Construire	
HTA Aérienne Existante	
HTA Aérienne à Supprimer	
HTA Souterraine à Construire	
HTA Souterraine Existante	
HTA Souterraine à Supprimer	
HTB Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Construire	
BTA Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Supprimer	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS
BTA Souterraine à Construire	
BTA Souterraine Existante	
BTA Souterraine à Supprimer	
BTA Brt.sout. à construire	
E.P. Souterrain à construire	
E.P. Souterrain Existant	
E.P. Souterrain à supprimer	

TABLEAU NORMALISE CODE COULEURS

Le marquage pictographique doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme NF-P 98-332. Si la zone d'intervention comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB et éclairage		Rouge
Gas combustible (transport ou distribution) et hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et Climatisation		Violet
Télécommunications		Vert
Feux tricolores et Signalisation routière		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose

LEGENDE REPORT RESEAUX

CLASSE A		CLASSE B		CLASSE C		
	ELEC		ELEC		ELEC	RESEAU ELEC
	ECL		ECL		ECL	RESEAU ECL
	HTA		HTA		HTA	RESEAU HTA
	BT		BT		BT	RESEAU BTA
	RTE		RTE		RTE	RESEAU RTE
	SL		SL		SL	RESEAU SIGNALISATION
	FEUX		FEUX		FEUX	RESEAU FEUX
	AEP		AEP		AEP	RESEAU EAU POT
	EU		EU		EU	RESEAU EU
	EP		EP		EP	RESEAU EP
	MULTI		MULTI		MULTI	EMPRISE MULTI RESEAU
	GAZ		GAZ		GAZ	RESEAU GAZ
	GRT		GRT		GRT	RESEAU GRT
	PC		PC		PC	RESEAU PRODUIT CHIMIQUE
	CHU		CHU		CHU	RESEAU CHAUFFAGE
	CLIM		CLIM		CLIM	RESEAU CLIMATISATION
	FO		FO		FO	RESEAU FO
	TFL		TFL		TFL	RESEAU TELECOM
	INC		INC		INC	RESEAU INCONNU

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	Pi-ht
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS	SUPPORT F.T.
INTERRUPTEUR AERIEN A1- A2- M2S- DRRA	

ETIQUETTES SUPPORTS EXISTANTS INFO T.S.T.	A IMPLANTER INFO T.S.T.	A DEPOSER
REPERE Equipement à poser	REPERE Equipement à poser	REPERE Equipement à déposer

ARMOIRES DE COUPLURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	ACOM	AC3T	PSSA	PRCS	PUJE	PSSB	PJC	PAC	CBU
EXISTANT									
A POSER									

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Requ.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA	LAMPE EP	MISE A LA TERRE
Existant	A Poser	A Réaliser	0.35	0.50								

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT
Observations: En saillie				
1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR				Observations: Encastré 4x35 AL SOJT. L=12.00M
1 JDB				- RACC BS4/CIBE
2 RRD 150				- MJBAS 39/25
1 RBPM				COFFRET CIBE
1 RBPT				PROTECTION MECANIQUE
1 RACC. 2BT150AL 3 BRT35AL				DEPOSE 6 00M FACADE
1 MTN				DECOUPE 1 TGC

ETIQUETTES REPERAGE DES CABLES

	RESEAU
	RESEAU AVEC RAS
	RESEAU AVEC TANGENTE

Département : JURA
Commune : ARBOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03-05-2024
ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR

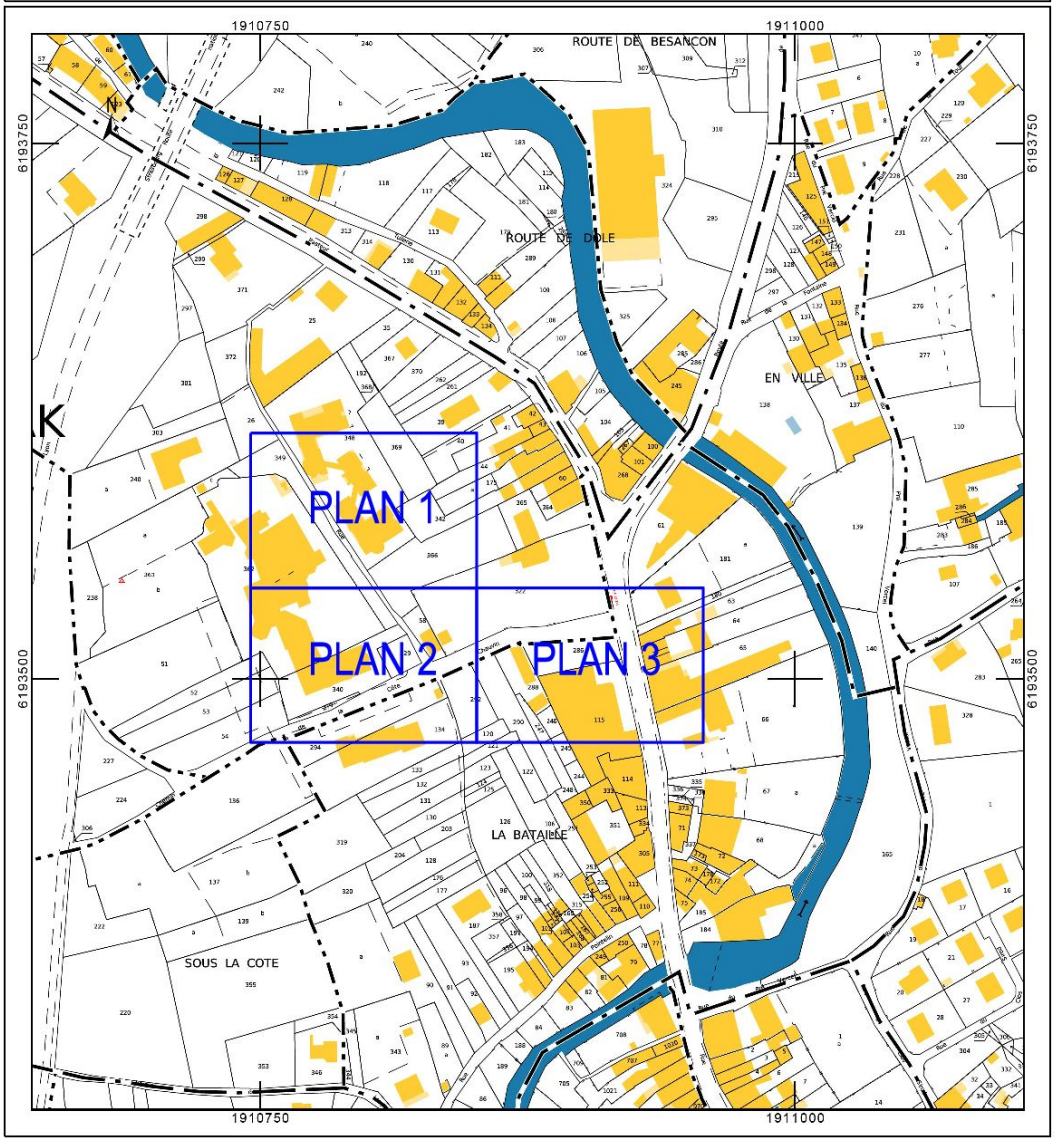
Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/04/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr





Ma sélection

Zones de présomption de prescription archéologique - Jura - 39



En date du : 2003-07-11
Propriétaire : DRAC
Bourgogne Franche-Comté

Patrimoine Mondial UNESCO - Bourgogne-Franche-Comté



En date du : 2023-09-05
Propriétaire : DRAC
Bourgogne-Franche-Comté

Site classé ou inscrit - Jura - 39



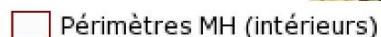
En date du : 2022-05-17
Propriétaire : UDAP 39 - Jura

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Jura - 39



En date du : 2021-05-11
Propriétaire : DRAC
Bourgogne-Franche-Comté

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Jura - 39



En date du : 2021-03-16

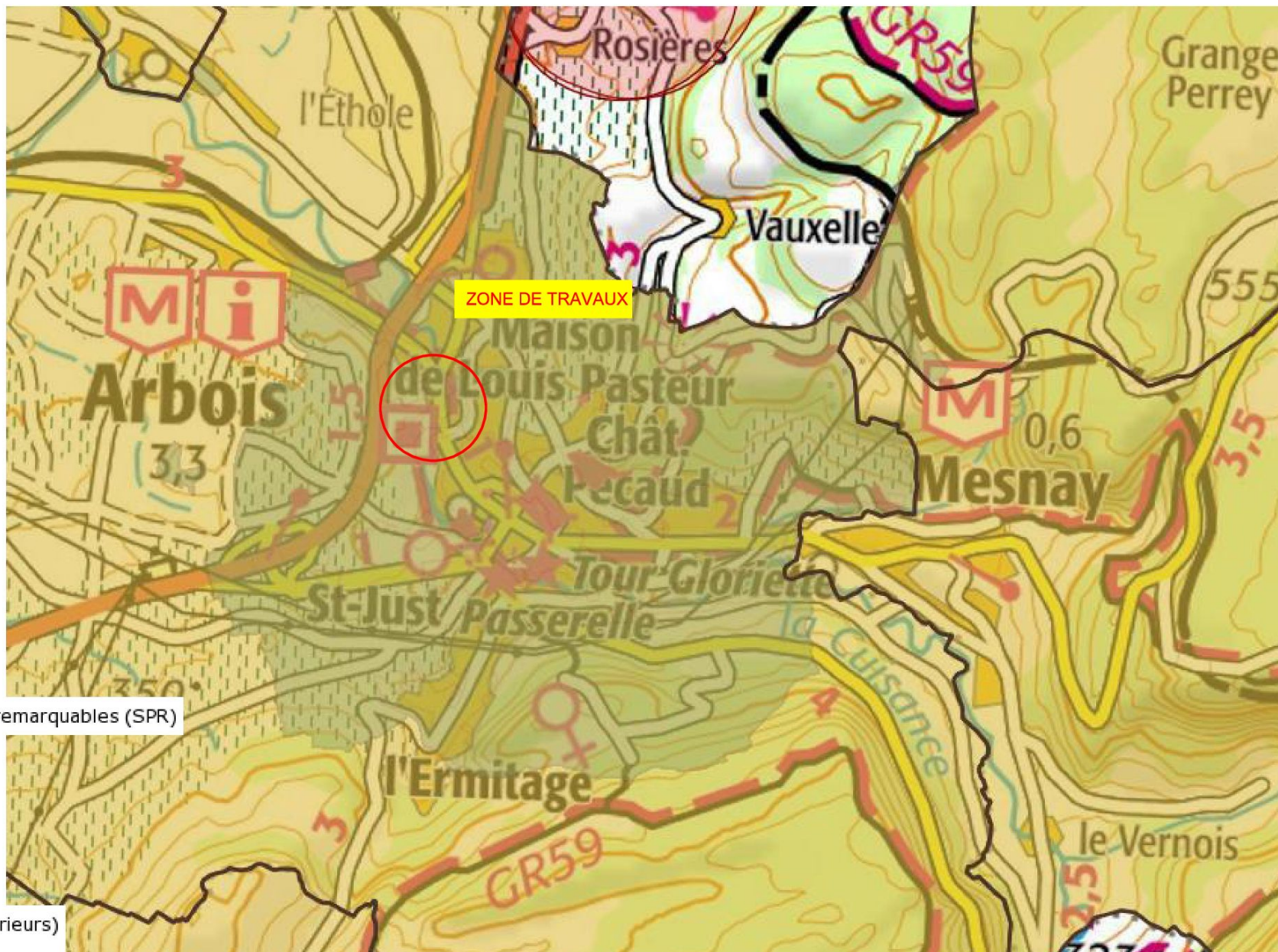


Tableau des Longueurs				Commune : ARBOIS N° INSEE : 39013							
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):							
HTAA											
	SOUS TOTAL										
BTAA											
	SOUS TOTAL										
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique							
				Fourreau 160 posé par le client	Dont: sous chaussée CHZC	Dont: sous chaussée	Dont: sous trottoir type tricouche-bicouche TR2C	Dont: sous trottoir enrobé	Dont: sous accotmtnt	Dont: en terrain vierge	
HTAS											
	SOUS TOTAL										
BTAS, réseau, Brcht	P1 - R1	BTA 3x240+115AL	15,00		11						
	P1 - 2D	BTA 3x240+115AL	263,00	35	217	42					
	J1 - R1	BTA 3x150+95AL	14,00		10						
	SOUS TOTAL		292,00								
	TOTAL GLOBAL		292,00								
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Type	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)							
Poste HTA/BT											
ARMOIRE HTA											
Mutation transfo.	39013 P0039	250	PAC APEI	Passage de 250 kVA à 400 kVA							
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise							
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro						
Nombre		1xC4									
Commentaires sur branchement											
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques							
ABANDON HTAS											
ABANDON BTS	P1 - J1	S150	4								
Dépose HTA											
Dépose BT											
Dépose Poste HTA/BT											
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur							
Commentaires sur l'affaire											
VALIDATION PLAN MINUTE											
Nom Responsable Entreprise	Date										

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS FORMES DE PRISES DE TERRE							Envoyé en préfecture le 03/05/2024				
							Reçu en préfecture le 03/05/2024				
							Publié le 03-05-2024				
							ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR				
Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2	
K	0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24					
Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2	
Coeff. K	0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06	
Résistivité ρ en Ωm											
	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 3 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oiseau 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oiseau 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.	
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3	
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6	
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12	
300		50	100	112	60	75	42	30	30	18	
400		66	133	149	80	100	56	40	40	24	
500					100	125	70	50	50	30	
750					150	180	105	75	75	45	
1 000					300	240	140	100	100	60	
	Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz					Efficace seulement à 50 Hz					
NB : si Forme Type de Terre envisagée = "K", soit terre existante (à reprendre, ...), soit NON mesurable (enrobé, dalle béton, ...); ou alors : La Mesure obtenue est au-delà des solutions proposées ci-dessus, (valeur à améliorer par : Terre profonde, Rallonger 25° Cu. en sout., ...)											
TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT											
Repères	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations								
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)											
Repères	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance après travaux	Date de la mesure					
R1	3,2	81,4	16,29	F		22/04/2024					
R2	3,8	95,5	19,10	F		22/04/2024					
TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE											
Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Masse RN	Résistance entre masse et neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC= (RM+RN-RMN) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC / RM) < 0,15						

L Envoiy en prafecture le 03/05/2024
 N Requ en prafecture le 03/05/2024
 Attention : Aux emplacement des reseau
 N Publi6 le 03-05-2024
 D ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR non
 repones sont suceptibles d'etre dans temprise des travaux.



(J1) JONCTION BTA A REALISER
 TYPE JN1 240-240 V2006
 sur BT 150 AL - D6l6ation ACI 2018_2007
 Dip6le 200 / CLASSE A

(P1) POSTE HT/BT EXISTANT
 POSTE "APEI" 39013 P0039
 Mutation Transfo. de 250 6 400KVA
 - Pose fusibles HPC - 400A (2D)
 sur d6part lib6r6
 - Pose fusibles HPC - 250A (R1)
 sur d6part lib6r6

369 AK

348 AK

LA COTE

342 AK

BT 150 AL - D6l6ation ACI 2018_2007
Dip6le 200 a apondronier

BT 150 AL NM:2012 - Dip6le 301
a apondronier

BT 3x240AI+115AI 6 poser

BT 3x150AI+95AI 6 poser

BT 150 AL NM:2012 - Dip6le 301
CLASSE B - 6 rabatre dans R1

BT 3x240AI+115AI 6 poser

BT 240 AL - 1998
FOURNEAUX 100

30013	P0039	REMBT 450	(R1)
Observations:			
Regrouper les dip6les 200 et 301			
Pose:			
- 1 Enveloppe REMBT 450			
- 1 jeu de barres 450 - 9 plages			
- 2 Modules reseau 150°			
- 2 Raccordements REMBT 150			
- Pr6voir : E4R 50-150 + Gaine Thermo.			
- 1 Modules reseau 240°			
- 1 Raccordement REMBT 240			
- Pr6voir : E4R 240 + Gaine Thermo.			
- R6alisation d'une MALT du Neutre (< 50 Ohms) Type F			

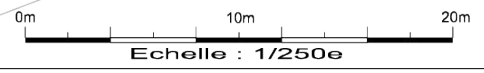
362 AK

FOLIO 1 de 3
 Echelle 1/250

AK 349

366 AK

Vers Folio 2





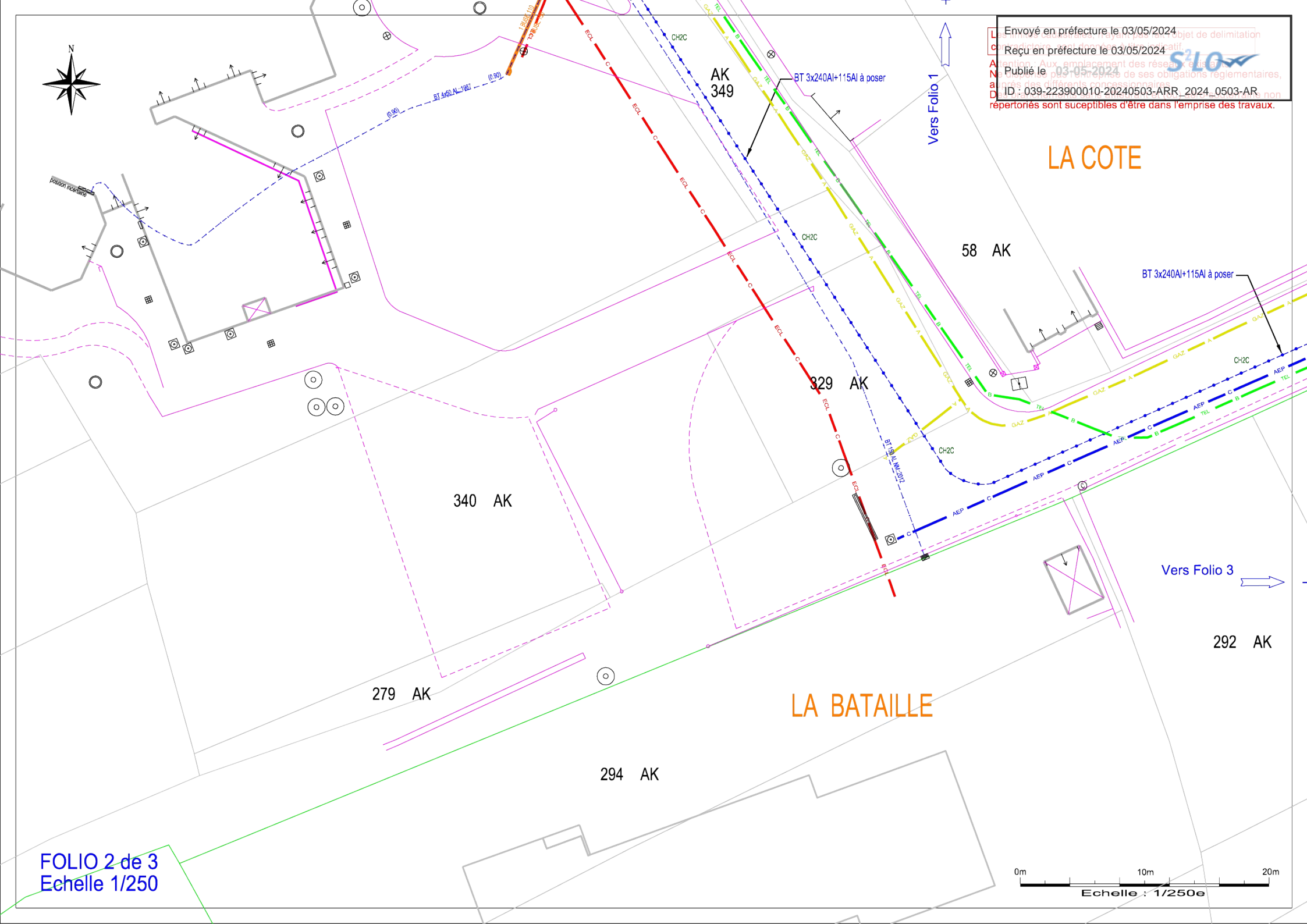
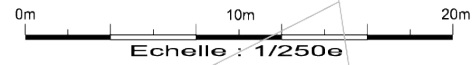
Envoyé en préfecture le 03/05/2024
 Reçu en préfecture le 03/05/2024
 Attention : Aux emplacements des réseaux existants
 Publié le 03-05-2024
 ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR
 répertoriés sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux.



LA COTE

LA BATAILLE

FOLIO 2 de 3
Echelle 1/250



Les limites cadastrales, n'ayant pas fait l'objet de délimitation contradictoire, sont données à titre indicatif.

Attention : Aux emplacement des réseaux existants.
 Ne dispense pas l'entreprise de ses obligations réglementaires, auprès des différents concessionnaires.
 Des branchements sans affleurant et (ou) aéro-souterraine non répertoriés sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

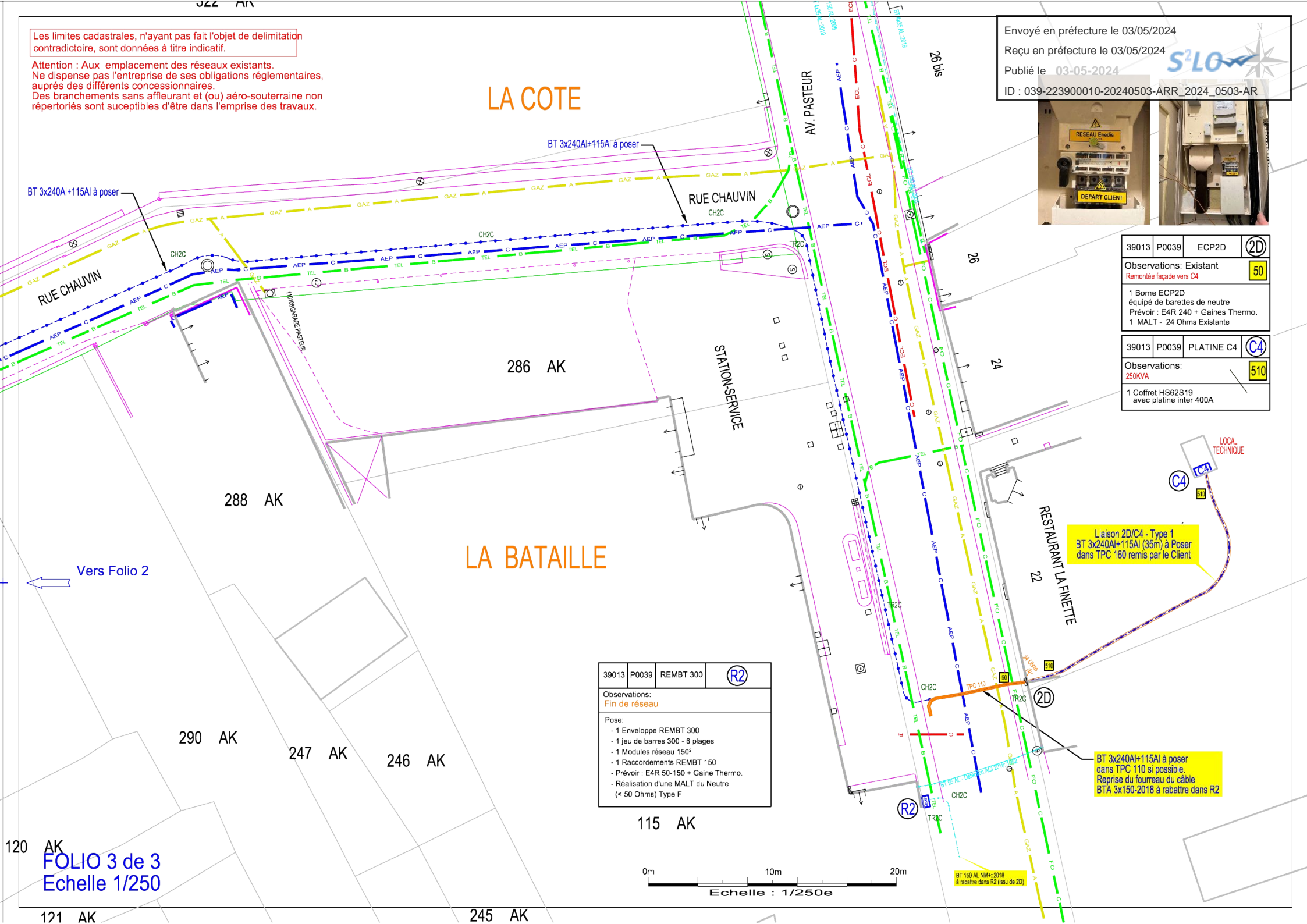
Publié le 03-05-2024

ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR



LA COTE

LA BATAILLE



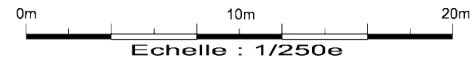
39013	P0039	ECP2D	(2D)
Observations: Existant			50
Remontée façade vers C4			
1 Borne ECP2D équipée de barettes de neutre			
Prévoir : E4R 240 + Gaine Thermo.			
1 MALT - 24 Ohms Existante			
39013	P0039	PLATINE C4	(C4)
Observations:			510
250KVA			
1 Coffret HS62S19 avec platine inter 400A			

39013	P0039	REMBT 300	(R2)
Observations:			
Fin de réseau			
Pose:			
- 1 Enveloppe REMBT 300			
- 1 jeu de barres 300 - 6 plages			
- 1 Modules réseau 150²			
- 1 Raccordements REMBT 150			
- Prévoir : E4R 50-150 + Gaine Thermo.			
- Réalisation d'une MALT du Neutre (< 50 Ohms) Type F			

Liaison 2D/C4 - Type 1
 BT 3x240AI+115AI (35m) à Poser dans TPC 160 remis par le Client

BT 3x240AI+115AI à poser dans TPC 110 si possible. Reprise du fourreau du câble BTA 3x150-2018 à rabattre dans R2

BT 150 AL NW+ 2018 à rabattre dans R2 (issu de 2D)



FOLIO 3 de 3
 Echelle 1/250

Vers Folio 2

120 AK 121 AK 246 AK 247 AK 248 AK 249 AK 250 AK 251 AK 252 AK 253 AK 254 AK 255 AK 256 AK 257 AK 258 AK 259 AK 260 AK 261 AK 262 AK 263 AK 264 AK 265 AK 266 AK 267 AK 268 AK 269 AK 270 AK 271 AK 272 AK 273 AK 274 AK 275 AK 276 AK 277 AK 278 AK 279 AK 280 AK 281 AK 282 AK 283 AK 284 AK 285 AK 286 AK 287 AK 288 AK 289 AK 290 AK 291 AK 292 AK 293 AK 294 AK 295 AK 296 AK 297 AK 298 AK 299 AK 300 AK

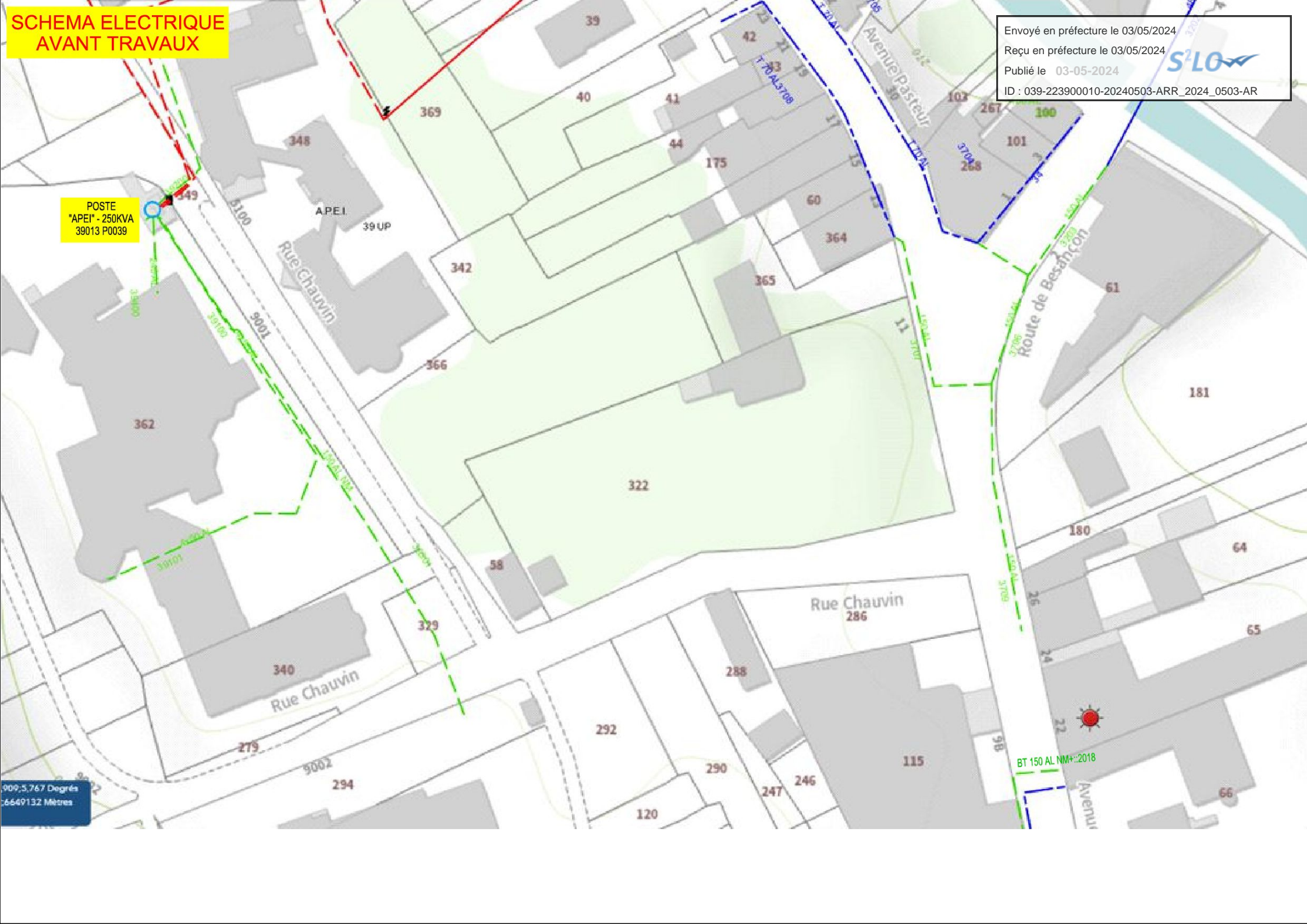
SCHEMA ELECTRIQUE AVANT TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03-05-2024
ID : 039-223900010-20240503-ARR_2024_0503-AR

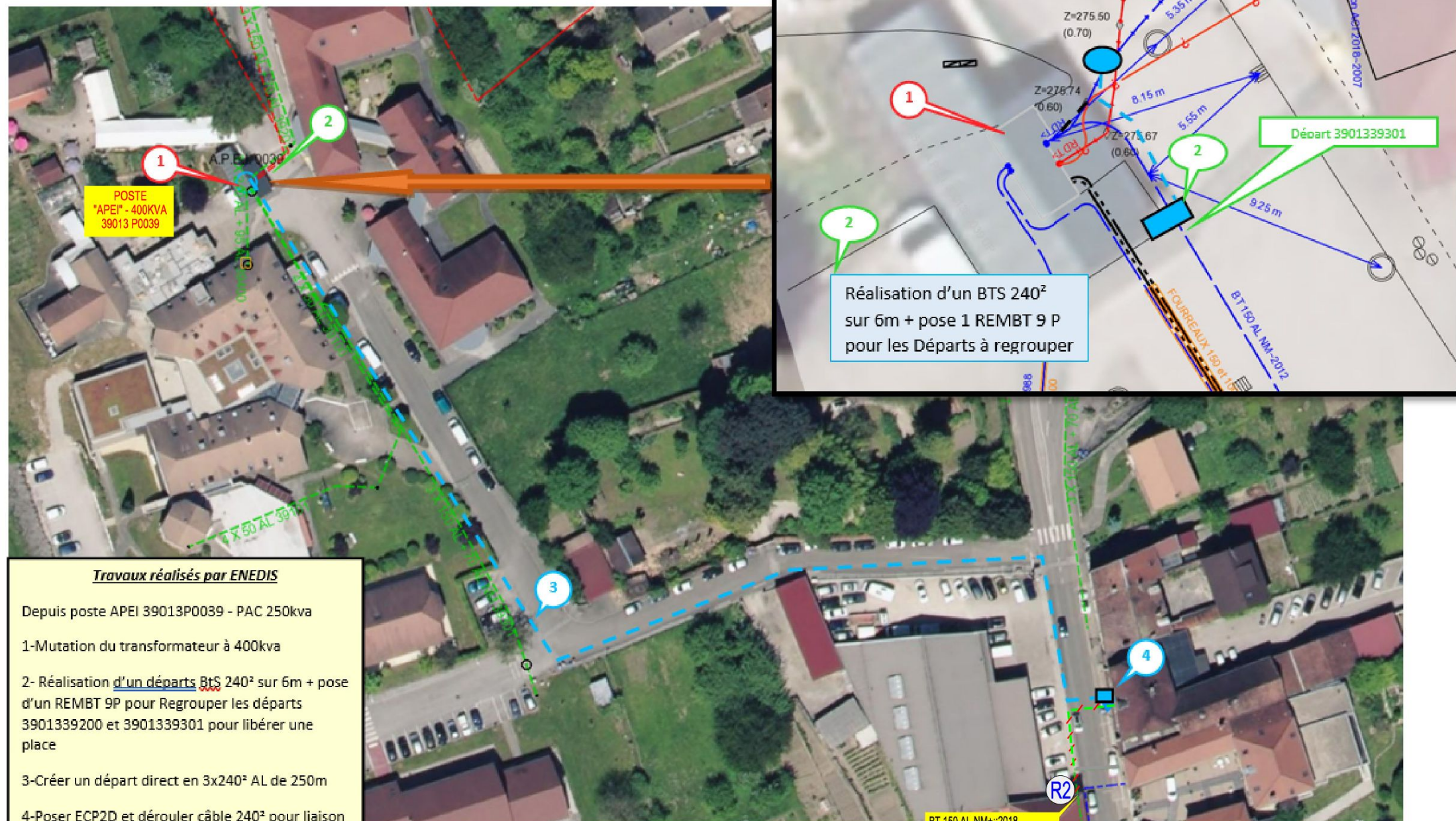


POSTE "APEI" - 250KVA
39013 P0039

909,5767 Degrés
-6649132 Mètres



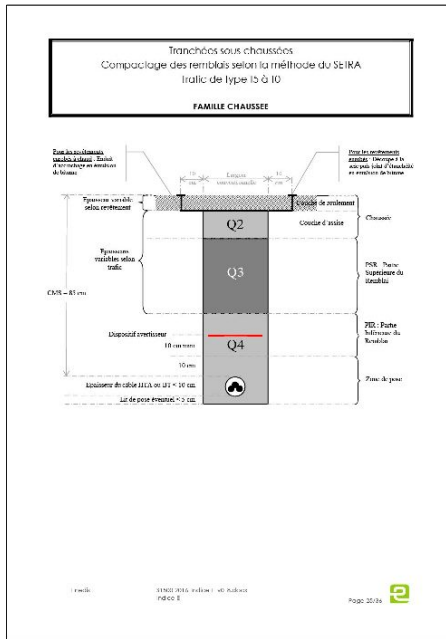
SCHEMA ELECTRIQUE APRES TRAVAUX



Travaux réalisés par ENEDIS

- Depuis poste APEI 39013P0039 - PAC 250kva
- 1-Mutation du transformateur à 400kva
- 2- Réalisation d'un départs BTS 240² sur 6m + pose d'un REMBT 9P pour Regrouper les départs 3901339200 et 3901339301 pour libérer une place
- 3-Créer un départ direct en 3x240² AL de 250m
- 4-Poser ECP2D et dérouler câble 240² pour liaison B C4 type 1

BT 150 AL NM+:2018 à rabattre dans R2 (issu de 4)



		Traffic	IS à 4	IS	T2	T1	T0
Réflexion	A	Coupe Type	CI2A	CI1A	CI1A	CI1A	
	B	Coupe Type	CI1B	CI1B	CI1B		
	C	Coupe Type de référence	CI1C	CI1C	CI1C	CI1C	CI1C
	D	Coupe Type de référence	CI1D	CI1D	CI1D	CI1D	CI1D
	E	Coupe Type de référence	CI1E	CI1E	CI1E	CI1E	CI1E
	F	Coupe Type de référence	CI1F	CI1F	CI1F	CI1F	CI1F
	G	Coupe Type de référence	CI1G	CI1G	CI1G	CI1G	CI1G
	H	Coupe Type de référence	CI1H	CI1H	CI1H	CI1H	CI1H
	I	Coupe Type de référence	CI1I	CI1I	CI1I	CI1I	CI1I
	J	Coupe Type de référence	CI1J	CI1J	CI1J	CI1J	CI1J
	K	Coupe Type de référence	CI1K	CI1K	CI1K	CI1K	CI1K
	L	Coupe Type de référence	CI1L	CI1L	CI1L	CI1L	CI1L

REMARQUES : Choisir le trafic, puis le matériau correspondant pour déterminer le coupe type révisé.

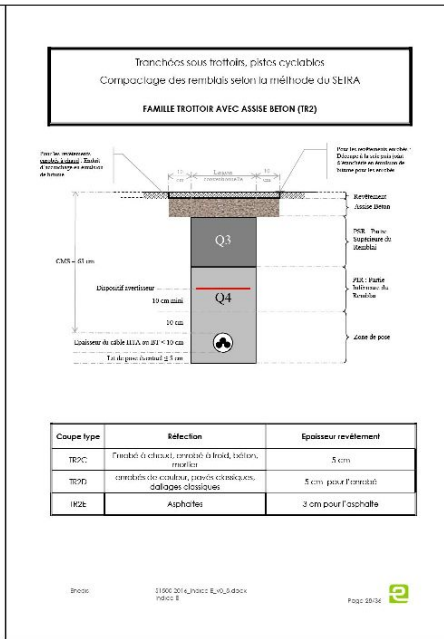
Dans le cas de la réflexion de type « C » ou « D » (sur le revêtement), dans l'application d'une sous-sollicitation de traction, il y a lieu de vérifier la qualité de la couche de base.

REMARQUES : Dans le cas d'une chaussée supportant une voie 10, la valeur sera reconstituée sur la base de ce trafic, mais sans se limiter à la base de la coupe type CM2.

REMARQUES : Pour les coupes types à partir d'un trafic > 12 à la Part 1 Supérieure de Référence (PS1) il y a lieu d'indiquer une pose de construction sous de la Classe de base selon une épaisseur de :

- CM4 : 50 cm
- CM5 : 60 cm

Au sein de ces seuls, il y a lieu d'indiquer une pose sous fourreau ou non, et de mentionner les matériaux de remplissage, implanter de type Classe de base objet de l'article 11.10.10.10.



Coupe type	Réflexion	Epaisseur revêtement
TR2C	Trottoir à chape, revêtement à base de béton, revêtement	5 cm
TR2D	revêtement en cailloux, pavés classiques, dalles classiques	5 cm pour l'assise
TR2E	Asphaltes	3 cm pour l'assise

Rappel :

- la Couverture Minimale Spécifiée (CMS), spécifiée par le Maître d'Ouvrage, s'entend au-dessus de la génératrice supérieure des câbles ou fourreaux de toutes natures de la nappe la moins profonde, jusqu'au niveau du sol fini.
- la profondeur de tranchée à réaliser est déterminée en fonction de la CMS indiquée sur les coupes-types, du nombre de nappes et de l'obligation de réaliser ou non un lit de pose (utilisation des matériaux extraits ou non, pose sous fourreau ou non).

N/Réf. : RAC-24-22K2LFZZXE

Interlocuteur Enedis : Nicolas PIQUET

Fonction : Chargé de Projet

Portable : 07 89 89 36 31

Tél. : 03 84 79 49 23

Mail : nicolas.piquet@enedis.fr

Objet : DOLE Modification puissance conso BT supp-ARBOIS-LA FINETTE TAVERNE D'ARBOIS , 22 AVENUE PASTEUR à ARBOIS

Dole, le 25/04/2024.

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie créé le 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de 21 jours à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre à l'adresse ci-dessous, un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

DOLE
Nicolas PIQUET
1 RUE BARTHELEMY
39108 Dole
nicolas.piquet@enedis.fr

Occupant de droit du domaine public, nous sollicitons aussi à travers cette procédure l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L323-1 du code de l'Énergie et de l'article L113-3 au Code de la Voirie Routière.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Raccordement client----- (Production programmée - lotissement immeuble)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé : Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas PIQUET

Chargé de projet